FRC 3.£21806

21806

Coll
Hist
Fre
26929

LETTRE DU ROI,

Portée à l'Assemblée Nationale par le Ministre de la Justice, le 13 Septembre 1791.

MESSIEURS, j'ai examiné attentivement l'acte constitutionnel que vous avez présenté à mon acceptation : je l'accepte, & je le ferai exécuter. Cette déclaration eût pu suffire dans un autre temps ; aujourd'hui je dois aux intérêts de la Nation, je me dois à moi-même de faire connoître mes motifs.

Dès le commencement de mon règne, j'ai désiré la réforme des abus, & dans tous les actes du gouvernement, j'ai aimé à prendre pour règle l'opinion publique.

Diverses causes, au nombre desquelles on doit placer la situation des finances à mon avènement au trône, & les frais immenses d'une guerre honorable, soutenue long-temps sans accroissement d'impôts, avoient établi une disproportion considérable entre les revenus & les dépenses de l'État. Frappé de la grandeur du mal, je n'ai pas cherché seulement les moyens d'y porter remède ; j'ai senti la nécessité d'en prévenir le retour ; j'ai conçu le projet d'assurer le bonheur du peuple sur des bases constantes, & d'assujettir à des règles invariables l'autorité même dont j'étois dépositaire : j'ai appelé autour de moi la Nation pour l'exécuter.

Dans le cours des évènemens de la révolution, mes intentions n'ont jamais varié. Lorsqu'après avoir réformé les anciennes institutions, vous avez commencé à mettre

THE NEWBERRY
LIBRARY

à leur place les premiers essais de votre ouvrage, je n'ai point attendu pour y donner mon assentiment, que la Constitution entière me fût connue. J'ai favorisé l'établissement de ses parties avant même d'avoir pu en juger l'ensemble; & si les désordres qui ont accompagné presque toutes les époques de la révolution, venoient trop souvent affliger mon cœur, j'espérois que la loi reprendroit de la force entre les mains des nouvelles autorités; & qu'en approchant du terme de vos travaux, chaque jour lui rendroit ce respect sans lequel le peuple ne peut avoir ni liberté ni bonheur. J'ai persisté longtemps dans cette espérance, & ma résolution n'a changé qu'au moment où elle m'a abandonné.

Que chacun se rappelle l'époque où je me suis éloigné de Paris: la Constitution étoit prête à s'achever, & cependant l'autorité des Loix sembloit s'affoiblir chaque jour. L'opinion, loin de se fixer, se subdivisoit en une multitude de partis: les avis les plus exagérés sembloient seuls obtenir de la faveur: la licence des écrits étoit au comble: aucun pouvoir n'étoit respecté.

Je ne pouvois plus reconnoître le caractère de la volonté générale, dans les loix que je voyois par-tout sans force & sans exécution. Alors, je dois le dire, si vous m'eussiez présenté la Constitution, je n'aurois pas cru que l'intérêt du peuple, règle constante & unique de ma conduite, me permît de l'accepter. Je n'avois qu'un sentiment; je ne formai qu'un seul projet: je voulus m'isoler de tous les partis, & savoir quel étoit véritablement le vœu de la Nation.

Les motifs qui me dirigèrent, ne subsistent plus aujourd'hui. Depuis lors les inconvéniens & les maux dont je me plaignois, vous ont frappés comme moi. Vous avez manifesté la volonté de rétablir l'ordre; vous avez porté vos regards sur l'indiscipline de l'armée; vous avez connu la nécessité de réprimer les abus de la presse. La révision de votre travail a mis au nombre des Loix réglementaires, plusieurs articles qui m'avoient été présentés comme constitutionnels. Vous avez

établi des formes légales pour la révision de ceux que vous avez placés dans la Constitution. Enfin, le vœu du peuple n'est plus douteux pour moi; je l'ai vu se manifester à la fois, & par son adhésion à votre ouvrage, & par son attachement au maintien du gouvernement monarchique.

J'accepte donc la Constitution; je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, & de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir.

Je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la Constitution, je renonce au concours que j'avois réclamé dans ce travail, & que n'étant responsable qu'à la Nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'auroit le droit de s'en plaindre.

Je manquerois cependant à la vérité, si je disois que j'ai aperçu dans les moyens d'exécution & d'administration, toute l'énergie qui seroit nécessaire pour imprimer le mouvement & pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste Empire. Mais puisque les opinions sont aujourd'hui divisées sur ces objets, je consens que l'expérience seule en demeure juge. Lorsque j'aurai fait agir avec loyauté tous les moyens qui m'ont été remis, aucun reproche ne pourra m'être adressé; & la Nation dont l'intérêt seul doit servir de règle, s'expliquera par les moyens que la Constitution lui a réservés.

Mais, Messieurs, pour l'affermissement de la liberté, pour la stabilité de la Constitution, pour le bonheur individuel de tous les François, il est des intérêts sur lesquels un devoir impérieux nous prescrit de réunir tous nos efforts. Ces intérêts sont le respect des loix, le rétablissement de l'ordre & la réunion de tous les citoyens. Aujourd'hui que la Constitution est définitivement arrêtée, des François vivant sous les mêmes loix, ne doivent connoître d'ennemis que ceux qui les enfreignent. La discorde & l'anarchie; voilà nos ennemis

communs : je les combattrai de tout mon pouvoir. Il importe que vous & vos ſucceſſeurs me ſecondiez avec énergie ; que ſans vouloir dominer la penſée, la loi protège également tous ceux qui lui ſoumettent leurs actions ; que ceux que la crainte des perſécutions & des troubles auroit éloignés de leur patrie, ſoient certains de trouver en y rentrant, la ſûreté & la tranquillité. Et pour éteindre les haines, pour adoucir les maux qu'une grande révolution entraîne toujours à ſa ſuite ; pour que la loi puiſſe d'aujourd'hui commencer à recevoir une pleine exécution, conſentons à l'oubli du paſſé : que les accuſations & les pourſuites qui n'ont pour principe que les évènemens de la révolution, ſoient éteintes dans une réconciliation générale.

Je ne parle pas de ceux qui n'ont été déterminés que par leur attachement pour moi : pourriez-vous y voir des coupables ? Quant à ceux qui par des excès où je pourrois apercevoir des injures perſonnelles, ont attiré ſur eux la pourſuite des Loix, j'éprouve à leur égard que je ſuis le Roi de tous les François. *Signé* LOUIS.

Paris, le 15 Septembre 1791.

P. S. J'ai penſé, Meſſieurs, que c'étoit dans le lieu même où la Conſtitution avoit été formée, que je devois en prononcer l'acceptation ſolennelle : je me rendrai en conſéquence demain, à midi, à l'Aſſemblée Nationale.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1791.